

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2016-03-05

COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2016

Etude ADEME pour la future organisation du tri des déchets recyclables ménagers en Gironde

L'an deux mil seize, le trente et un mars à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 24 Mars 2016

Membres en exercice : 119

Membres présents : 63

Pouvoirs : 1

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, BEYRIE Yves, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, GAY Gérard, CHAMPAGNE Marie-Claude, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, VILETTE Roger, NICOLLE Daniel / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : CHADAPEAUD Guy / Communauté de communes du Sauveterrois : FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, LANGEL Christophe, BIDOUSSE Claudette, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, YON François, BOTTECHIA Yannick, SALAGNAC Pascal, CHARENTON Michel, SAUTS Laurent, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / Communauté de communes de Montaigne Montravel : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, SOURISSE Maryvonne, POINTET Dominique, LAPERROUSAZ Patrick / Communauté de communes de Castillon Pujols : TRAVANUT Jean-Paul, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, BRACHET Marysse, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, THIBEAU Daniel / Communauté de communes du Pays Foyen : BOULEAU Jacques, LAVOIR Denis, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, LETELLIER Maurice, REGNER Jean / Communauté de communes du Brannais : DUVERGE Bernard

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, REMAUT Alain, MARTY Bruno, DESPUJOLS Michel, LAVERGNE Pascal, LALAGUE Joëlle, MALLANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard
Communauté de communes du Grand St Emilionnais : FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick, DUBOUDIN Dominique, LAURET Bernard / Communauté de communes du Sauveterrois : BENEY Régis, MIGAUD François, RAYNE Yves, MACIAS Chantal, GASNAULT Jean-Pierre, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, BOTTEGA Joseph, REBILLOU Bernard, PEYRE Francis, BONNAMY Nicole, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile / Communauté de communes de Castillon Pujols : DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU-LOBRE Didier, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, ZECCHINI Alphonse, GRANEREAU Patrick, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / Communauté de commune du Pays Foyen : BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, MEYNAUD Éric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, POUPIN Annie, VALADE Jean-Luc / Communauté de communes de Montaigne Montravel : GALLOT Christian / Communauté de communes du Brannais : FALGUEYRET François

Etude ADEME pour la future organisation du tri des déchets recyclables ménagers en Gironde

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'extension des consignes de tri des déchets à l'ensemble des déchets plastiques est imposée avant 2022 par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Considérant qu'actuellement aucun centre de tri en Gironde n'est adapté à cette extension des consignes de tri et que cette adaptation nécessitera des investissements importants.

Considérant qu'une réflexion a été initiée à l'échelle de la Gironde avec l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge des déchets, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Département et la Région.

Considérant que la quasi-totalité des EPCI girondins en charge des déchets a donné son accord de principe pour participer à une étude technico-économique commune devant permettre de décider de la future organisation du tri sur le territoire de la Gironde.

L'ADEME s'est proposé, en l'absence d'une solution alternative plus rapide à mettre en œuvre, de porter et de financer cette étude pour le compte des EPCI girondins en charge des déchets. Ces derniers se sont, pour leur part, proposés de piloter techniquement cette étude.

Le comité de pilotage de cette étude sera constitué de l'ADEME, des EPCI en charge des déchets ayant délibéré, des éco-organismes Eco-Folio et Eco-Emballages, du Département et de la Région. D'autres personnes qualifiées pourront être invitées en tant que de besoins aux réunions du comité de pilotage.

Cette étude sera présentée à l'ensemble des EPCI en charge des déchets ayant participé, avec pour chaque scénario ses incidences techniques et financières. Cette étude abordera également les différentes options juridiques qui permettraient de regrouper les EPCI qui souhaiteraient engager un projet commun sur cette question du tri des déchets recyclables ménagers.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- ACTE le lancement par l'ADEME d'une étude technico-économique commune devant permettre de proposer un projet d'organisation du tri en Gironde,
- ACTE la participation active de l'USTOM à cette étude,
- DESIGNER 2 représentants qui participeront au comité de pilotage de cette étude :
 - Un représentant élu titulaire, M. Sylvain MARTY, Président et un représentant élu suppléant M. Jean-Michel BOURDIL
 - Un représentant technique, M. Huald BERNIS, Directeur Général des Services



Envoyé en préfecture le 15/04/2016
Reçu en préfecture le 15/04/2016
Affiché le **SLO**
ID : 033-253303499-20160415-20160305-DE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président
Sylvain MARTI

Envoyé en préfecture le 15/04/2016

Reçu en préfecture le 15/04/2016

Affiché le

SLO

ID: 035-253309499-20160415-20160305-DE